

INDEMNITE POUR FRAIS D'ETUDES

Année scolaire 2025-2026

Attestation de l'employeur ou du Comité d'Entreprise du Conjoint

Je soussigné (e)

Responsable de

Atteste que

Madame ou Monsieur

Ne perçoit aucune indemnité de frais d'études dans le cadre de son activité professionnelle

Pour le ou les enfants

.....
.....

Cachet de l'Entreprise ou du Comité d'entreprise

Fait à

Le

Signature du responsable de l'entreprise
ou du comité d'entreprise

Siège du CASI des Cheminots de Tours : 41, rue Grécourt – 37000 TOURS Tél. : 02 47 66 66 73

Site : www.casitours.org

